

505 LH 7h / 9

3622

(19hh - h5)

ARCHIVES

Suppression du P.N. 186 de LALANDE (ligne Bordeaux - Sète)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 22. 3.44
Dépêche du MTP à SNCF 9. 2.45

Suppression du PN 186 de Lalande (ligne de Bordeaux à Sète)

Ministère des Travaux Publics et
des Transports

Direction Générale des Chemins de
fer et des Transports

Service du Contrôle Technique

3ème Bureau I.F.

Direction des Routes
1er Bureau

Région du Sud-Ouest
Ligne de Bordeaux à Sète

Commune de Toulouse

Remplacement du P.N. 186 de
Lalande par un P.S. au P.K.
251+508,40

S.O. 129-342

Paris, le 9 février 1945

C.C.P.I.E.

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

à Monsieur le Président du Conseil d'Ad-
ministration de la S.N.C.F.

Vous m'avez présenté, le 22 mars
1944, le projet relatif à la suppression
du P.N. 186 de Lalande, donnant passage
à la R.N. 20 au P.K. 251+736 de la ligne
de Bordeaux à Sète.

L'étude d'ensemble de ce projet a été confiée à la S.N.C.F.
par la dépêche ministérielle du 17 janvier 1941.

La suppression du P.N. sera réalisée par déviation de la
route nationale avec franchissement de la voie ferrée par un P.S.
à établir au P.K. 251+508,40.

La réalisation du projet entraînera une dépense totale de
11.457.000 fr à la charge de l'Etat (Routes Nationales) sous
déduction de la participation financière du chemin de fer.

Le projet présenté comporte :

- d'une part, les travaux à exécuter par le Service des Ponts
et Chaussées, c'est-à-dire acquisitions de terrains, déviation de
la route et des divers chemins, murs de soutènement, murs de pied,
fossés maçonnés;

- d'autre part, les travaux exécutés directement par la S.N.C.F.,
soit :

- construction d'un P.S. en béton armé, biais à 24°17'30", de
18m80 d'ouverture droite, comportant une chaussée de 9m et 2 trot-
toirs de 1m50 et permettant le passage des convois de 3^e catégorie;

- modification d'installations électriques du chemin de fer;

- modification de la signalisation et des lignes de télécom-
munication de la S.N.C.F.;

- suppression du P.N. actuel.

.....

La partie du projet à exécuter par la S.N.C.F. ne comprend ni les acquisitions de terrains nécessaires à l'établissement de l'ouvrage, ni l'établissement de la chaussée et des trottoirs sur le P.S., ni le déplacement des lignes de télécommunication de l'Etat.

Le Service des Ponts et Chaussées du département de la Haute-Garonne a donné son accord sur le projet par rapport des 18-19 janvier 1944 et par lettre du 2 décembre 1944.

Après examen par le Service du Contrôle Technique de la Direction Générale des Chemins de fer et des Transports et par la Direction des Routes, j'aprouve le projet présenté dont le montant est évalué comme suit :

Travaux à exécuter par le Service des Ponts et Chaussées	6.770.000 fr
Travaux à exécuter par la S.N.C.F.	4.627.000 fr
Total	11.457.000 fr

La dépense sera à la charge de l'Etat (Routes Nationales) sous déduction de la participation financière de la S.N.C.F. correspondant aux économies de gardiennage à provenir de la suppression du P.N. 186, cette participation sera fixée au moment où sera donné l'ordre d'entreprendre effectivement les travaux.

Il est entendu que :

1°) La S.N.C.F. s'entendra directement avec le Service ordinaire des Ponts et Chaussées qui devra préalablement obtenir l'autorisation de l'Administration Supérieure avant de passer aucun marché ou de prendre quelque mesure que ce soit concernant l'exécution des travaux.

2°) En ce qui concerne les travaux exécutés par la S.N.C.F. l'Etat (routes Nationales) remboursera, sous déduction de la participation financière du Chemin de fer, les dépenses réellement faites, avec les majorations d'usage, sur présentation de factures soumises à la vérification du Service du Contrôle Technique de la Direction Générale des Chemins de fer et des Transports.

3°) Les terrains appartenant au Chemin de fer et nécessaires à l'établissement du P.S. feront l'objet d'un changement d'affectation qui sera prononcé sur propositions spéciales de la S.N.C.F.

4°) Les visites et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par les soins et aux frais de la S.N.C.F. sauf en ce qui concerne la chaussée, les trottoirs et éventuellement les garde-corps métalliques, qui seront entretenus par le Service des Ponts et Chaussées et à ses frais.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet de la Haute-Garonne, chargé de la notifier à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et son département.

Le Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

Signé : DORGES.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Région du SUD-OUEST

Ligne de Bordeaux à Sète

Paris, le 22 mars 1944

Suppression du P.N. 186 de
Lalande

379-0

Veg 39 640 251 - 1
14

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet relatif à la suppression du P.N. 186 de Lalande, au P.K. 251+736 de la ligne de Bordeaux à Sète.

L'étude d'ensemble de ce projet a été confiée à la S.N.C.F. par la dépêche ministérielle du 17 janvier 1941.

L'accord du Service des Ponts et Chaussées du Département de la Haute-Garonne sur la disposition prévue, a été donné par rapport du 18-19 janvier 1944 de ce Service. Une copie de ce rapport est annexée au dossier.

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

Le montant total des dépenses du projet est évalué à 11 M.457 aux prix de 1er trimestre 1944; celui des travaux à exécuter par la S.N.C.F. s'élevant à 4 M.637 sous déduction d'une participation forfaitaire de celle-ci de 1.030.900 fr.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du présent projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.